

Commune de Laon

Plan Local d'Urbanisme – Sommaire

1. Rapport de présentation

- 1.1. Rapport de présentation
- 1.2. Diagnostic agricole
- 1.3. Diagnostic patrimoine

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

3. Orientation d'Aménagement et de Programmation

4. Plans de zonage

- 4.1. Plan de zonage 1/15000^{ème}
- 4.2. Plan de zonage Nord 1/5000^{ème}
- 4.3. Plan de zonage Centre-Ouest 1/5000^{ème}
- 4.4. Plan de zonage Centre-Est 1/5000^{ème}
- 4.5. Plan de zonage Sud-Est 1/5000^{ème}
- 4.6. Plan de zonage Sud 1/5000^{ème}

5. Règlement

6. Evaluation environnementale

7. Servitudes d'Utilité Publique et Obligations Diverses

8. Annexes

- 8.1. Notice explicative
- 8.2. Assainissement
- 8.3. Eau potable



MAIRIE DE LAON
DSF/Urbanisme réglementaire
MC

ARRÊTE PORTANT PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LAON

Le Maire de la Ville de Laon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-45,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laon approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- Evolution de la règle relative à la hauteur du volume principal dans le secteur UZc1 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme :

« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU ;

CONSIDERANT que la procédure de modification envisagée ne rentre pas dans le cadre de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme qui dispose que :

« Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code. »

CONSIDERANT que la procédure adaptée est une modification simplifiée telle que définie par l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L.153-40 du code de l'urbanisme ; « Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de

l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification. »

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une procédure de modification simplifiée du PLU de Laon est engagée en application des dispositions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 2

Le projet de modification simplifiée portera sur l'évolution de la règle relative à la hauteur du volume principal dans le secteur UZc1.

ARTICLE 3

Le projet sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition du public.

ARTICLE 4

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les PPA seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

ARTICLE 5

Les modalités de la mise à disposition du public seront précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

ARTICLE 6

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera ; le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal.

ARTICLE 7

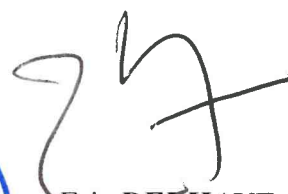
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie et sur le site internet de la Ville de Laon, www.laon.fr - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 8

- Une copie du présent arrêté sera adressée :
- au Préfet
 - au Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne

Fait à Laon, le 27/01/2025




Eric DELHAYE
Maire de Laon

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 30 septembre 2025 à 18 h 30

PRESIDENCE DE.....Monsieur Eric DELHAYE

PRESENTS ou REPRESENTES.....Mesdames & Messieurs

SECRETAIRE de SEANCE.....M

- -
**Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
Modalités de concertation**

date de convocation
au conseil municipal Lundi

Mes chers collègues,

Par arrêté du Maire du 27 janvier 2025, la Ville de Laon a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 de son PLU (Plan Local d'Urbanisme) afin de faire évoluer la règle de hauteur maximale des constructions de la zone UZc1 dans la ZAC du Pôle d'Activités du Griffon

Plus précisément, la Ville souhaite modifier l'article 10 du secteur UZc1 du règlement du PLU pour passer la hauteur maximale actuelle de 15 m à 18 m.

Cette modification est notamment souhaitée afin de permettre la réalisation par la société P3 LAON SAS, d'une construction d'une plate-forme logistique (réalisation d'entrepôts dernière génération) qui sera exploitée dans le cadre de baux locatifs. La hauteur de 15m n'est actuellement pas suffisante au regard des futurs utilisateurs qui souhaitent s'y implanter. Plus largement, cette évolution vise à simplifier l'application du règlement et à l'adapter aux besoins des acteurs économiques.

La procédure de modification simplifiée est ici justifiée par le fait qu'elle n'entraîne pas d'augmentation des droits à construire de plus de 20 % conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

En outre, en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition du public doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Aussi, il est proposé de définir les modalités de concertation suivantes :

- La concertation du public aura lieu, pendant 1 mois minimum, entre octobre et novembre 2025.
- Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- Mise à disposition du dossier et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations à la Mairie de Laon - Direction des Services Financiers, Administratifs et Marchés Publics - Service Urbanisme Réglementaire, aux jours et horaires habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
- Mise à disposition du dossier sur le site de la ville de Laon : www.laon.fr – Cadre de Vie – Travaux, Urbanisme.
- Les avis pourront également être déposés sur l'adresse mail : concertation@ville-laon.fr ou par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Laon – 15 place du Général Leclerc 02000 LAON.

A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera dressé et présenté devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

AUSI MES CHERS COLLEGUES, LES COMMISSIONS URBANISME - TRAVAUX ET DES FINANCES AYANT ÉTÉ ENTENDUES ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :

1. APPROUVER : les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Laon telles qu'elles sont décrites ci-dessus.

2. AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents relatifs à cette opération.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 15 décembre 2025 à 18 h 30

PRESIDENCE DE Eric DELHAYE, Maire de LAON.

PRESENTS ou REPRESENTES Mesdames & Messieurs

S.LETOT-DURANDE – S.DUPONT – Y.BUFFET – C.MATHIEU – F.JOLY – S.ETIENNE-CHARLES – P.MOZIN – D.PIERRE – D.VALLIERE – A-M.SAUVEZ – F.POIDEVIN – A.DELEBARRE-TESSÉDRE(pouvoir à D.VALLIERE)– M-M.PASCUAL(pouvoir à G.BLANCHARD-DOUCHAIN)– J-M.QUERE – H.LAHYANI – H.DAUCHEZ – C.CHATELAIN – A.LEFEVRE – B.LEBEL – M.BEAUFREIRE(pouvoir à C.CHATELAIN) – B.LAGNEAU – C.GUILLAUME – N.GIRARD – G.CRAMPON – A.VANPUYWELDE(pouvoir à B.LAGNEAU) – F.KARIMET – C.MEULLEMIESTRE – Y.RUDER

ABSENTS EXCUSES A.LEMARCIS, E.GOULLIEUX, P.CERVI, N.DUSSART, N.DRAGON

SECRETAIRE DE SEANCE Gaëdic BLANCHARD- DOUCHAIN

RAPPORTEUR : Yves BUFFET

- 08 -

Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

date de convocation
au conseil municipal : Lundi 08 décembre 2025

Mes chers collègues,

La modification simplifiée n°1 du PLU (Plan Local d'Urbanisme) a été prescrite par arrêté du Maire en date du 27 janvier 2025.

Il est rappelé que cette procédure a été engagée afin de faire évoluer la règle de hauteur maximale des constructions de la zone UZc1 dans la ZAC du Pôle d'Activités du Griffon. Plus précisément, il s'agit de modifier l'article 10 du secteur UZc1 du règlement du PLU pour passer la hauteur maximale actuelle de 15 m à 18 m.

Cette évolution vise à permettre la réalisation par la société P3 LAON SAS, d'une construction d'une plate-forme logistique qui sera exploitée dans le cadre de baux locatifs et plus largement, à simplifier l'application du règlement et l'adapter aux besoins des acteurs économiques.

Le dossier de modification simplifiée a été transmis aux personnes publiques associées qui, pour celles ayant répondu, n'ont émis aucune remarque ou émis un avis favorable.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le dossier a ensuite été mis à disposition du public du 14 octobre 2025 au 14 novembre 2025 selon les modalités définies par délibération du 29 septembre 2025. Aucune observation n'a été émise.

Aussi, la mise à disposition du public du dossier étant achevée, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU pour sa mise en vigueur.

AUSSI MES CHERS COLLEGUES, LES COMMISSIONS URBANISME - TRAVAUX ET DES FINANCES AYANT ÉTÉ ENTENDUES ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :

1. APPROUVER : la modification simplifiée n°1 du PLU de Laon telle que décrite dans la notice explicative ci-jointe.

2. DIRE que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département.

3. DIRE que conformément à l'article L 153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération ne sera exécutoire qu'après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE 18 DEC. 2025 LE PRESIDENT DE SEANCE, Eric DELHAYE 	LE 18 DEC. 2025 LE SECRETAIRE DE SEANCE, Gaëdic BLANCHARD- DOUCHAIN 
--	--